

Rapport de suivi des questions orales des conseillers

Séance du 15 décembre 2014

Sandra Flammang :

Les autobus d'une entreprise privée passent régulièrement par la rue de Weiler. La circulation dans la rue de Weiler est limitée aux véhicules d'un poids maximum de 3,5 tonnes (sauf machines agricoles). Est-ce que la Commune a accordé une dérogation à cette entreprise privée?

Réponse : Il faut distinguer entre le panneau C,3e et le panneau C,7 du code de la route. Le panneau C,3e interdit l'accès aux conducteurs de véhicules automoteurs transportant des choses. Le panneau C,7 interdit l'accès à tous les véhicules automoteurs d'un certain poids (voitures, camionnettes, camions, tracteurs ou autobus). A l'entrée de la rue de Weiler se trouve le panneau C,3e portant l'indication « 3,5 tonnes ». L'accès est par conséquent interdit aux véhicules transportant des choses dont le poids total est supérieur à 3,5 tonnes. Cette interdiction ne concerne pas le transport de personnes.

Pierre Schumacher :

Un entrepreneur a déposé du matériel de construction à Berchem, dans la rue Hans Adam. Est-ce qu'il dispose d'une autorisation pour ce dépôt?

Réponse : Il s'agit d'un dépôt de l'entrepreneur qui travaille sur un chantier de la POST. L'administration communale n'a pas autorisé ce dépôt. Le dépôt se trouve sur la propriété d'un particulier en zone verte. L'entrepreneur devrait donc être en possession d'une autorisation de l'administration de l'environnement. Nos services ignorent si une telle autorisation a effectivement été accordée. Nous demanderons au maître d'ouvrage d'informer cet entrepreneur sur la nécessité d'une telle autorisation.

Pierre Schumacher :

La circulation est limitée à 30 km/h dans les rues aux alentours de la gare à Berchem. Est-ce qu'on ne pourrait pas indiquer cette « zone 30 » de manière plus visible ?

Réponse : Le nouveau règlement de circulation a introduit les zones 30 dans toutes les zones d'habitation de la commune. La signalisation y afférente a été réalisée en coordination avec un bureau d'études et d'après les directives de la commission de la circulation de l'Etat. Nous ne voyons pas comment on pourrait signaliser cette zone 30 de manière plus visible, car toutes les prescriptions en la matière en sont respectées. Nous demanderons aux services de la Police de faire des contrôles de vitesse réguliers dans cette zone. Des contrôles de vitesse sont, à notre avis, un moyen plus efficace que l'installation de panneaux supplémentaires.

Folgebericht zu den mündlichen Fragen der Gemeinderäte

Sitzung vom 15. Dezember 2014

Sandra Flammang:

Die Autobusse einer privaten Busfirma fahren regelmässig durch die rue de Weiler. In die rue de Weiler dürfen nur Fahrzeuge bis zu einem Gesamtgewicht von 3,5 Tonnen einfahren, mit Ausnahme von landwirtschaftlichen Maschinen. Hat die Gemeinde dieser Firma eine Ausnahmegenehmigung erstellt?

Antwort: Man muss zwischen den Straßenschildern C,3e und C,7 unterscheiden. Das Schild C,3e untersagt die Zufahrt für Fahrer von motorgetriebenen Fahrzeugen, welche Sachen transportieren. Das Schild C,7 untersagt die Zufahrt für jegliche motorgetriebenen Fahrzeuge eines gewissen Gewichts (Autos, Kleinlaster, Laster, Traktoren oder Autobusse). Im Eingang der rue de Weiler steht das Straßenschild C,3e mit der Inschrift „3,5 Tonnen“. Die Zufahrt ist demnach untersagt für Fahrzeuge, deren Gewicht 3,5 Tonnen überschreitet. Dieses Verbot gilt nicht für den Personentransport.

Pierre Schumacher:

Ein Unternehmer hat Baumaterial in der rue Hans Adam abgelagert. Wurde dieses Depot genehmigt?

Antwort: Es handelt sich um das Depot des Unternehmers, welcher auf einer Baustelle der Post arbeitet. Die Gemeinderverwaltung hat dieses Depot nicht genehmigt. Das Depot befindet sich auf privatem Besitz in der Grüngrenze. Der Unternehmer müsste demnach über eine Genehmigung der Umweltverwaltung verfügen. Unser technischer Dienst hat keine Informationen, ob eine solche Genehmigung erteilt wurde. Wir werden den Bauherrn bitten, seinen Unternehmer über die Notwendigkeit dieser Genehmigung zu informieren.

Pierre Schumacher:

In Berchem, in der Nähe des Bahnübergangs ist die Geschwindigkeit für den Straßenverkehr auf 30 km/h begrenzt. Könnte man diese Tempo 30-Zone nicht besser kennzeichnen?

Antwort: Die neue Verkehrsverordnung sieht Tempo 30-Zonen in sämtlichen Wohngebieten der Gemeinde vor. Die Kennzeichnung dieser Zonen wurde in Zusammenarbeit mit einem Planungsbüro gemäß den Vorschriften des staatlichen Verkehrsausschusses ausgeführt. Wir sehen nicht, wie man diese Kennzeichnung noch verbessern könnte, da sämtliche Vorschriften berücksichtigt wurden. Wir werden die Polizei bitten, hier regelmäßig Verkehrskontrollen durchzuführen. Verkehrskontrollen sind, unserer Meinung nach, sinnvoller als zusätzliche Straßenschilder.